

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 10 SEPTEMBRE 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 33

Tous les délégués, sauf

M. E. HELMER, M. WINLING (excusé), qui étaient représentés respectivement par
M. A. HELMER et Mme WINCKEL ;

MM. ATZENHOFFER, WEISHAAR, HAAS, Mme HITTLER, MM. GANGLOFF,
NEUHARD, KLIPFEL, Mme GESANG, M. WEISBECKER, (excusés) ;

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. HERRLE, SUSS, BABILON, ZINCK,
TREIBER.

DEL. N° 093/2007conseil

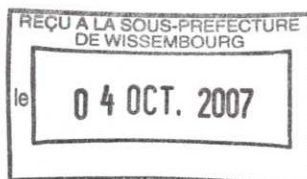
OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2006 DU SMICTOM

- *VU la loi Barnier du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,*
- *VU les compétences de la communauté de communes,*
- *VU l'avis du bureau en date du 3 septembre 2007,*

M. le président soumet, pour information, le rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés transmis par le SMICTOM du nord du Bas-Rhin.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ce rapport d'activités 2006.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 28 septembre 2007

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Bernard Logel", written over a horizontal line.